



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vétérinaires

Question écrite n° 60076

Texte de la question

M. Maurice Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la diminution inquiétante du nombre de vétérinaires en milieu rural, qui crée une situation de pénurie inquiétante. Exigeant, ce métier est vital dans les zones agricoles et singulièrement dans les régions d'élevage. La pénibilité du métier, la fréquence des interventions de nuit en période de vêlage ont pour conséquence le fait que les jeunes vétérinaires s'installent majoritairement en milieu urbain, consacrant majoritairement leur activité aux animaux de compagnie. Ce constat implique que des mesures soient mises en place pour un recrutement plus important, notamment en ouvrant les concours d'entrée. Il demande au Gouvernement les décisions qu'il a prises ou qu'il entend prendre face à cette situation, similaire à celle des autres représentants des corps médicaux et para-médicaux en zone rurale.

Texte de la réponse

Les jeunes vétérinaires libéraux sont moins nombreux à s'installer en milieu rural qu'en milieu urbain. Les vétérinaires praticiens ruraux endossent en général également la fonction de vétérinaire sanitaire ; ils sont placés, en tant que tels, sous l'autorité de l'Etat pour les opérations de prophylaxie collective, de police sanitaire et de surveillance sanitaire des maladies réglementées : fièvre aphteuse, tuberculose, brucellose, encéphalite spongiforme bovine par exemple. Ainsi, le maintien du réseau des vétérinaires ruraux constitue une priorité du Gouvernement pour assurer un haut niveau de santé publique vétérinaire. Diverses dispositions ont été prises récemment pour renforcer le rôle des vétérinaires dans ce sens et ainsi contribuer au maintien de l'offre de soins vétérinaires en milieu rural. En ce qui concerne le mandat sanitaire, l'Etat assure une meilleure prise en charge de certains actes ou coûts liés à l'exercice de ce mandat, notamment en matière de déplacements et de formation continue obligatoire. Une visite sanitaire annuelle des élevages bovins est instaurée par arrêté ministériel du 24 janvier 2005. Elle contribuera à l'identification des cheptels susceptibles de présenter un risque sanitaire vis-à-vis des maladies réputées contagieuses comme la brucellose ou la tuberculose bovines. La réalisation de ces visites est financée par l'Etat à hauteur de 4 AMO (acte médical ordinal), soit environ 57 euros par visite. Le montant total global de cette prise en charge représente 15 millions d'euros par an, versés aux vétérinaires sanitaires par l'Etat. Enfin, la loi relative au développement des territoires ruraux prévoit une exonération de la taxe professionnelle pour les vétérinaires investis du mandat sanitaire, durant les deux à cinq ans suivant leur installation dans une zone rurale.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60076

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2592

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5025